

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné

DASSAULT AVIATION

Avions Mystère Falcon 900

Endommagement des câblages du tableau supérieur
au droit des modules de masse casquette

La présente Consigne de Navigabilité concerne les avions Mystère Falcon 900, tous numéros de série.

Afin d'éviter une interférence entre les câblages du tableau supérieur et les 2 modules de masse de la casquette, les mesures suivantes sont rendues impératives :

1. Vérifier l'état des câblages branchés sur les équipements du tableau supérieur situés au droit des 2 modules de masse de casquette suivant le BS Alert F.900-A172.

Dans le cas où des câblages sont endommagés, appliquer le BS F.900-173.

2. Contrôler le cheminement des câblages raccordés aux équipements situés au droit des 2 modules de masse de casquette suivant le BS Alert F.900-A172.

3. Installer les protecteurs rilsanés au niveau des 2 modules de masse suivant le BS F.900-174.

La modification définie au présent paragraphe 3 devra être effectuée avant le 7 avril 1997 ou accomplissement de 600 heures de vol supplémentaires (à la première des 2 butées atteinte) après la date du 6 avril 1996.

Nota : Les opérations des paragraphes 1 et 2 ci-dessus devaient être effectuées avant le 04 janvier 1996.

.../...

V/JYR

Date : 27/03/96

DASSAULT AVIATION
Avions Mystère Falcon 900

95-204-016(B)R1

Réf. : BS DASSAULT AVIATION F.900-173 édition originale
ou révisions ultérieures approuvées
BS Alert DASSAULT AVIATION F.900-A172 édition originale
ou révisions ultérieures approuvées
BS DASSAULT AVIATION F.900-174 édition originale
ou révisions ultérieures approuvées

La présente Révision 1 remplace la CN originale 95-204-016(B) du
25/10/96.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 04 NOVEMBRE 1995
Révision 1 : 06 AVRIL 1996